



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq juillet deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY). M. ANDRÉ J (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme VANDENBERGHE pourvoir à Mme TOULLIER)

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme LAUQUERE, M. RENO.

Madame CALEIX est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Adoption du compte rendu de la séance du 6 juin 2023
- ✓ Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Désignation de nouveaux conseillers délégués
- ✓ Modification du tableau des emplois 2023
- ✓ Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité
- ✓ Autorisation du recours à l'apprentissage
- ✓ Programme pluriannuel de Groupement de commande 2023-2025
- ✓ SDE 24 - Travaux de maintenance d'éclairage public : Lot 7 Secteur 4 – remplacement foyer 0279 – rue Jacques Brel
- ✓ Demande estimation des domaines en vue d'une vente – Parcelle AR 330
- ✓ Demande Fonds d'Aide Football Amateur pour l'amélioration des terrains enherbés
- ✓ Adoption du nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque municipale
- ✓ Motion : Papeteries de Condat - Le Lardin
- ✓ Aide à la lutte contre le Moustique Tigre
- ✓ Questions et communications diverses

D57_23 - Adoption du compte rendu de séance du 6 Juin 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 6 juin 2023.

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de séance du 6 juin 2023.

D58_23 - Décision prise au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n°D30_20 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. A charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise dans le cadre de cette délégation et qui a été transmise par mail dans son intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 6 Juin 2023 :

- Prémption d'un bien sis lieu-dit l'Evêque à Chancelade prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales (Décision n° D55_23 du 14/06/2023)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de cette décision.

D59_23 – Désignation de nouveaux conseillers délégués

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseillers délégués :

- Un chargé de l'action sociale de proximité,
- Un chargé de la tranquillité publique et des cérémonies officielles.

Monsieur le Maire souhaite donner la délégation chargée de l'action sociale de proximité à Madame Denise LAUQUERE, et celle de la tranquillité publique et des cérémonies officielles à Monsieur Christophe MARCHIVE.

Monsieur Jean-Luc GADY précise que les désignations sont l'expression de la volonté du Maire, mais que la désignation proposée au titre de la tranquillité publique lui pose question, du fait notamment de la position prise par ce futur conseiller lors du vote concernant l'implantation du carré musulman. Il souhaite ajouter que les cérémonies sont des moments majeurs pour une commune mais avoir un adjoint et un conseiller délégué est peut-être un peu trop.

Monsieur le Maire précise croire en l'intelligence de l'homme. Concernant la question des cérémonies, Monsieur le Maire ajoute que ces désignations s'accompagnent aussi d'un ajustement dans les délégations et que naturellement, il n'y aura pas deux élus chargés de ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 17 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY, Mme BAYET (pouvoir à M. GADY))

- **CRÉÉ** deux postes de conseiller délégués ;
- **DÉSIGNE** Madame LAUQUERE Denise comme conseillère déléguée à l'action social de proximité ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe MARCHIVE comme conseiller délégué à la tranquillité publique et aux cérémonies officielles ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

D60_23 – Modification du tableau des emplois 2023

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Sont proposés les mouvements suivants :

- 1^{er} septembre 2023 : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h et la création d'un poste d'agent de maîtrise 35h ;
- 1^{er} septembre 2023 : la création d'un poste d'adjoint d'animation 11h ;
- 1^{er} septembre 2023 : la création d'un poste d'adjoint d'animation 16.5h ;
- 1^{er} septembre 2023 : la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 17h ;
- 1^{er} septembre 2023 : la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe 29.23h et la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe 30h ;
- 1^{er} septembre 2023 : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35h et la création de 3 postes d'adjoint technique 35h.

Si un poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

Ces propositions sont présentées dans le tableau des effectifs 2023 ci-dessous :

	CATEGORIE	GRADE 01/03/2023	01/03/2023	01/03/2023	GRADE 01/09/2023	01/09/2023	01/09/2023
			POSTE	DUREE HEBDO		POSTE	DUREE HEBDO
filière administrative							
	A	ATTACHE PRINCIPAL	1	35	ATTACHE PRINCIPAL	1	35
	B	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35	REDACTEUR PRINC 2CL	1	35
	B	REDACTEUR	1	35	REDACTEUR	1	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 1 C	4	35	ADJOINT ADM PRINC 1 C	4	35
	C	ADJOINT ADM PRINC 2 C	1	35	ADJOINT ADM PRINC 2 C	1	35
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	5	35
filière technique							
	B	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35	TECHNICIEN PRINC 1C	2	35
	B	TECHNICIEN	1	35	TECHNICIEN	1	35
	C	AGENT MAITR PRINC	4	35	AGENT MAITR PRINC	4	35
	C	AGENT DE MAITRISE	2	35	AGENT DE MAITRISE	3	35
	C	ADJT TECH PRINC 1C	4	35	ADJT TECH PRINC 1C	3	35
	C	ADJT TECH PRINC 1C	1	35			
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34	ADJT TECH PRINC 2C	1	34
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5	ADJT TECH PRINC 2C	1	34.5
	C	ADJT TECH PRINC 2C	7	35	ADJT TECH PRINC 2C	7	35
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	30	ADJT TECH PRINC 2C	1	30
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	31.5	ADJT TECH PRINC 2C	1	31.5
	C	ADJT TECH PRINC 2C	1	33.1	ADJT TECH PRINC 2C	1	33.1
	C	ADJOINT TECHNIQUE	4	35	ADJOINT TECHNIQUE	7	35
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	30	ADJOINT TECHNIQUE	1	30
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	24	ADJOINT TECHNIQUE	1	24
	C	ADJOINT TECHNIQUE	1	28.76	ADJOINT TECHNIQUE	1	28.76
filière animation							
	C	ADJOINT D'ANIMATION	1	35	ADJOINT D'ANIMATION	1	35
	C				ADJOINT D'ANIMATION	1	11
	C				ADJOINT D'ANIMATION	1	16.5
	C				ADJ ANIMATION PPAL 2	1	17
filière sociale							
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	35
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	29.23			
	C				AGT SPECIALISE PRINC 1 C	1	30
	C	AGT SPECIALISE PRINC 1 C			AGT SPECIALISE PRINC 1 C		
filière culturelle							
	C	ADJT PAT PPAL 3	1	35	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	35
	C	ADJT PAT PPAL 2	1	22	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2	1	22
TOTAUX			51	1732.09		56	1847.36

Monsieur le Maire apporte une précision concernant les modifications du tableau des effectifs. Il précise qu'il n'y a pas de suppression d'emploi mais simplement des modifications de grade et de quotité horaire.

Concernant les créations des postes animations, Madame Céline CALEIX s'interroge sur les raisons qui poussent Monsieur le Maire à créer 3 emplois partiels dans le secteur de l'animation au lieu d'augmenter le volume horaire des agents à temps complet.

À cette question Monsieur le Maire précise que c'est une question de période de travail et des nécessités de service, car en effet les taux d'encadrement des enfants dans l'animation imposent un nombre d'agent présent sur la même période horaire.

Monsieur Fabrice PUGNET soulève la question du point de vigilance abordé par Monsieur le Maire sur l'accroissement des ressources humaines avec une évolution de 51 à 56 agents.

Monsieur le Maire précise que les agents en plus dans le tableau des effectifs, sont des agents contractuels présents depuis des années dans la collectivité, et que nous devons dans la cadre de la précarisation des emplois procéder à leur intégration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 17 voix pour et 6 abstentions : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY, Mme BAYET (pouvoir à M. GADY))

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel à la ville de Chancelade, présenté par grade et par filière pour l'année 2023 tel que présenté supra ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont prévus au budget de l'exercice.

D61_23 – Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du développement du service jeunesse il y aurait un surplus d'activité à la prochaine rentrée scolaire, qui pourrait être temporaire. Il y aurait lieu de créer deux emplois d'accroissement temporaire d'activité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2023 sur une durée hebdomadaire de 8 heures pendant les périodes scolaires pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant un même période de 18 mois consécutif ;
- **APPROUVE** la création emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2023 sur une durée hebdomadaire de 21 heures pendant les périodes scolaires pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant un même période de 18 mois consécutif ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

D62_23 – Autorisation du recours à l'apprentissage

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose de recourir au contrat d'apprentissage et de pouvoir conclure, dès la rentrée scolaire 2023-2024, 1 contrat d'apprentissage par service conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Jeunesse	Animateur	BUT	3 ans
Restauration	Cuisinier	CAP, BEP	1 ou 2 ans
Espaces verts	Agent polyvalent des espaces verts	CAP, BEP, BTS	1 ou 2ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours à un contrat d'apprentissage ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et aux frais de formation de l'apprenti sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

D63_23 – Programme pluriannuel de Groupement de commande 2023 - 2025

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand-Périgueux et ses communes membres, a été adopté un programme pluriannuel par le bureau communautaire le 23 mars 2023 dans divers domaines qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Le programme pluriannuel adopté est le suivant :

2023

- Travaux d'amélioration du réseau routier communal et intercommunal (travaux d'investissement de rénovation ou d'élargissement de voirie hors grosses réparations)
- Fourniture matériaux de voiries :
 - Fourniture de matériaux liants hydrocarbonés
 - Fourniture de matériaux calcaire
 - Signalisation verticale
 - Signalisation horizontale
- Location de matériel
 - Petit matériel
 - Engins de chantier et accessoire
- Acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie
- Entretien des locaux et nettoyage des vitres
- Fourniture, maintenance et exploitation de mobilier urbain
- Entretien, vérification et maintenance des espaces et bâtiments publics et des équipements liés
 - Vérification et contrôle périodiques obligatoires dans les ERP
 - Contrôle des aires de jeux
 - Maintenance des systèmes de sécurité incendie et des trappes de désenfumage.
 - Contrôle et entretien des extincteurs
- EPI et vêtements de travail
- Missions AMO ou MO dans le cadre du fonds de transition Ecologique

2024

- Fournitures administratives / papeterie
- Consommables informatiques
- Prestations de blanchisserie (avec des entreprises d'insertion)
- Formation professionnelle

- Produits sanitaires / d'entretien
- Mission de géomètre expert et études géotechniques de sols et prestations de géomètre (prestations topographiques, de géomètre, pollution des sols et experts fonciers)

2025

- Denrées alimentaires (circuits courts)
- Produits d'entretien et matériaux pour la rénovation de bâtiments
- Matériel informatique
- Mobilier de bureau

Dans ce cadre et au regard des contrats en vigueur, des besoins sur la commune, Monsieur le Maire propose de participer aux groupements de commande du programme, pour les prestations suivantes.

2023

- Acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie
- Entretien des locaux et nettoyage des vitres
- Entretien, vérification et maintenance des espaces et bâtiments publics et des équipements liés
- Vérification et contrôle périodiques obligatoires dans les ERP
- EPI et vêtements de travail
- Missions AMO ou MO dans le cadre du fonds de transition Ecologique

2024

- Fournitures administratives / papeterie
- Prestations de blanchisserie (avec des entreprises d'insertion)
- Formation professionnelle
- Produits sanitaires / d'entretien
- Mission de géomètre expert et études géotechniques de sols et prestations de géomètre (prestations topographiques, de géomètre, pollution des sols et experts fonciers)

2025

- Denrées alimentaires (circuits courts)
- Produits d'entretien et matériaux pour la rénovation de bâtiments

Il précise que la constitution de chaque groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

La communauté d'agglomération **LE GRAND PERIGUEUX** assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad'hoc constituée de représentants des membres du groupement)

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de l'adhésion aux groupements de commandes ci-dessous,

2023

- Acquisition ou location, maintenance de matériel de reprographie
- Entretien des locaux et nettoyage des vitres
- Entretien, vérification et maintenance des espaces et bâtiments publics et des équipements liés
- Vérification et contrôle périodiques obligatoires dans les ERP
- EPI et vêtements de travail
- Missions AMO ou MO dans le cadre du fonds de transition écologique

2024

- Fournitures administratives / papeterie
- Prestations de blanchisserie (avec des entreprises d'insertion)
- Formation professionnelle
- Produits sanitaires / d'entretien
- Mission de géomètre expert et études géotechniques de sols et prestations de géomètre (prestations topographiques, de géomètre, pollution des sols et experts fonciers)

2025

- Denrées alimentaires (circuits courts)
 - Produits d'entretien et matériaux pour la rénovation de bâtiments
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions de groupements de commandes en résultant dans les conditions définies ci-avant.

D64_23 – SDE24 – Travaux de maintenance d'éclairage public : Lot 7 Secteur 4 remplacement foyer 0279 – Rue Jacques Brel

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La commune de Chancelade, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires :

Secteur 4 « remplacement foyer 0279 – rue Jacques Brel »

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 452,77€ HT** soit **1 743,32€ TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « **Renouvellement suite impossibilité dépannage** » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à **65%** de la dépense HT, soit un montant estimé à **944,30€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24, calculé sur la base du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

D65_23 – Demande d'estimation des domaines en vue d'une vente – Parcelle AR 330

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une proposition pour l'achat de la parcelle AR 330 au profit du propriétaire de la parcelle AR 1081 compte tenu que le seul et unique accès à sa parcelle n'est réalisable d'en utilisant la parcelle AR 330.



Il précise que conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le service des domaines doit être consulté sur cette cession immobilière :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la cession de la parcelle AR 330 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter le service des domaines dans le cadre de l'estimation de ladite parcelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

D66_23 – Demande de fonds d'aide Football Amateur pour l'amélioration des terrains enherbés

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chancelade a engagé l'amélioration et l'entretien des terrains A et B du complexe de sportif de commune.

Suite à la rencontre avec le District Football de la Dordogne, il nous a été confirmé que nous pouvions obtenir une aide dans le cadre du plan « Fonds d'Aide au Football Amateur », chapitre « équipements-Financement d'installations sportives », au titre de l'action 06 :

« Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle renforcée », la commune pourrait bénéficier d'une subvention, pour la réhabilitation du terrain de football en pelouse naturelle ».

Les travaux sont estimés à 12 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
5 000 € HT	5 000€ HT	Fédération Française de Football	6 000€
7 000 € HT	7 000€ HT	Autofinancement	6 000€
Total HT	12 000€	Total HT	12 000€

Monsieur Jean-Luc GADY précise qu'effectivement depuis 2018, date de la dernière grosse rénovation du terrain d'honneur, il est nécessaire d'engager cet entretien mais explique qu'à l'époque la ville de Périgueux avait accompagné la commune avec la mise à disposition d'un matériel et d'un technicien pour effectuer les travaux en régie.

Monsieur le Maire explique avoir à plusieurs reprises, et dans divers domaines, sollicité la mairie de Périgueux sans avoir eu de retour pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter la participation financière de la Fédération Française de Football pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

D67_23 – Adoption nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale fixe, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre d'emprunts, le temps d'emprunts, les modalités de restitution... Ce nouveau règlement fait suite au renouvellement de l'adhésion de Chancelade à la BDP et la mise en place de la gratuité voté par le conseil le 12 avril 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel que présenté en annexe.

D68_23 – Motion – Papeterie de Condat-le-lardin

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

L'annonce par le groupe LECTA du projet de cessation de l'activité de la ligne 4 de production des papeteries de Condat-le-Lardin, avec une menace sur ses 187 emplois amène, Monsieur le Maire à proposer aux élus du Conseil municipal de Chancelade d'exprimer leur inquiétude et leur solidarité envers l'ensemble des acteurs de ce territoire marqué par une solide tradition papetière au travers de la motion présentée en annexe.

Monsieur Jean-Luc GADY ajoute, qu'au-delà de la mémoire que nous devons avoir pour la personne qui s'est "suicidée" après l'annonce du plan de licenciement, il faut savoir que la ligne 4 menacée concerne la fabrication d'un papier de haut de gamme, utilisé par les éditeurs les plus prestigieux et surtout qu'il s'agit de la seule ligne en France. Il ajoute que si elle ferme, c'est du papier d'Espagne qui va être utilisé. Il ne faut rien lâcher et travailler à la réindustrialisation.

Monsieur le Maire précise partager cette intervention. Il précise également que les élus locaux doivent se mobiliser pour le territoire et pas seulement celui de leur commune. En effet, il rapporte sa stupéfaction de voir que seul 12 élus du département avaient fait le geste symbolique de manifester pour la sauvegarde de l'hôpital de Sarlat alors que 100% des maires étaient invités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion « **Papeteries de Condat - Le Lardin** »

D69_23 – Aide à la lutte contre le Moustique Tigre

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

L'année 2023 est marquée par une prolifération du moustique tigre. La lutte contre le moustique tigre fait partie intégrante de la **lutte antivectorielle** (LAV). Le moustique *Aedes albopictus* (communément appelé "moustique tigre") est un moustique originaire d'Asie. Il est le vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. En métropole, ce moustique s'est développé rapidement depuis 2004 et est désormais implanté dans 71 départements, dont la Dordogne.

Dans un souci de lutte et d'accompagnement des familles, la Ville de Chancelade propose aux administrés l'acquisition d'un piège concernant les « pondoirs ». Ce piège d'un coût de 49,90€ TTC sera pris en charge par la collectivité à hauteur 30€ TTC.

Les bénéficiaires de cette aide devront présenter une exonération d'impôt et une attestation de résidence sur la commune. Ils devront se présenter au service social munis de ces justificatifs ; un bon de commande individualisé et dûment rempli sera remis ; ils se présenteront avec celui-ci auprès de LEROY-MERLIN Chancelade pour en prendre livraison et payer le reste à charge, soit 19,90€. Les 100 premiers bénéficiaires seront servis.

Reste à charge de la commune pour les 100 exemplaires la somme de 3 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de cette aide et les modalités d'application ;
- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 30€ ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Questions et communications diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

À Chancelade, le 26 septembre 2023.

Le Maire,
Pascal SERRE



La secrétaire de séance,
Céline CALEIX